

# Demande de carte ProfiCard [cartes supplémentaires]



En complément de votre HORNBAACH ProfiCard, **HORNBAACH Baumarkt (Suisse) AG** (ci-après „HORNBAACH“) émet, à votre demande, des cartes supplémentaires pour vos collaborateurs afin qu'ils puissent utiliser les prestations de la ProfiCard en parallèle et au maximum jusqu'à la limite totale de la carte principale ProfiCard. Les données suivantes sont collectées à cet effet.

## 1. Identification de l'entreprise

N° de la carte principale   
Date de validité

Nom de l'entreprise: (nom, y compris les ajouts nécessaires comme, par exemple, la forme juridique, la succursale)

## 2. Données personnelles du détenteur de carte supplémentaire

Monsieur  Madame Titre:   
Nom   
Prénom:   
Date de naissance ((facultatif)   
Téléphone portable (facultatif)   
E-Mail:

Déclaration de l'entreprise et du titulaire de la carte supplémentaire : Nous demandons l'émission d'une carte supplémentaire HORNBAACH ProfiCard et confirmons l'exactitude des informations fournies. Les „Conditions générales d'utilisation de la ProfiCard HORNBAACH pour les entreprises“ s'appliquent.

Déclaration supplémentaire du titulaire de la carte supplémentaire : Nous avons pris connaissance des „Informations sur la protection des données“ au verso.

**Limite de carte souhaitée CHF**  Indication du montant sans décimales\*

\* la limite de carte souhaitée ne peut et ne doit pas excéder la limite totale de la carte principale

Monsieur  Madame Titre:   
Nom   
Prénom:   
Date de naissance ((facultatif)   
Téléphone portable (facultatif)   
E-Mail:

Déclaration de l'entreprise et du titulaire de la carte supplémentaire : Nous demandons l'émission d'une carte supplémentaire HORNBAACH ProfiCard et confirmons l'exactitude des informations fournies. Les „Conditions générales d'utilisation de la ProfiCard HORNBAACH pour les entreprises“ s'appliquent.

Déclaration supplémentaire du titulaire de la carte supplémentaire : Nous avons pris connaissance des „Informations sur la protection des données“ au verso.

**Limite de carte souhaitée CHF**  Indication du montant sans décimales\*

\* la limite de carte souhaitée ne peut et ne doit pas excéder la limite totale de la carte principale

Lieu, date, signature du détenteur de la carte supplémentaire ProfiCard

Lieu, date, signature du détenteur de la carte supplémentaire ProfiCard

## 2. Données personnelles du détenteur de carte supplémentaire

Monsieur  Madame Titre:   
Nom   
Prénom:   
Date de naissance ((facultatif)   
Téléphone portable (facultatif)   
E-Mail:

Déclaration de l'entreprise et du titulaire de la carte supplémentaire : Nous demandons l'émission d'une carte supplémentaire HORNBAACH ProfiCard et confirmons l'exactitude des informations fournies. Les „Conditions générales d'utilisation de la ProfiCard HORNBAACH pour les entreprises“ s'appliquent.

Déclaration supplémentaire du titulaire de la carte supplémentaire : Nous avons pris connaissance des „Informations sur la protection des données“ au verso.

**Limite de carte souhaitée CHF**  Indication du montant sans décimales\*

\* la limite de carte souhaitée ne peut et ne doit pas excéder la limite totale de la carte principale

Monsieur  Madame Titre:   
Nom   
Prénom:   
Date de naissance ((facultatif)   
Téléphone portable (facultatif)   
E-Mail:

Déclaration de l'entreprise et du titulaire de la carte supplémentaire : Nous demandons l'émission d'une carte supplémentaire HORNBAACH ProfiCard et confirmons l'exactitude des informations fournies. Les „Conditions générales d'utilisation de la ProfiCard HORNBAACH pour les entreprises“ s'appliquent.

Déclaration supplémentaire du titulaire de la carte supplémentaire : Nous avons pris connaissance des „Informations sur la protection des données“ au verso.

**Limite de carte souhaitée CHF**  Indication du montant sans décimales\*

\* la limite de carte souhaitée ne peut et ne doit pas excéder la limite totale de la carte principale

Lieu, date, signature du détenteur de la carte supplémentaire ProfiCard

Lieu, date, signature du détenteur de la carte supplémentaire ProfiCard

## 3. Légitimations

Nom du collaborateur HORNBAACH   
N° de magasin (magasin principal)

Lieu, date et signature du collaborateur HORNBAACH

Nom signature

Lieu, date, signature du détenteur de la carte principale

## I. Conditions générales de vente de la ProfiCard HORNBAACH pour les entreprises

### 1. Objet de la relation contractuelle et utilisation de la carte

1. L'utilisation de la carte principale HORNBAACH ProfiCard et, le cas échéant, des cartes supplémentaires émises (ci-après dénommées collectivement «**carte(s)**») par le demandeur en tant que client professionnel (ci-après dénommé «**Entreprise**») vis-à-vis de la société HORNBAACH Baumarkt (Schweiz) AG (ci-après dénommée «**Émettrice**») est régie exclusivement par les conditions suivantes (I. Conditions générales de vente de la HORNBAACH ProfiCard pour entreprises, II. Conditions relatives au «Online-HORNBAACH CardService» et III. Conditions complémentaires aux conditions générales de la HORNBAACH ProfiCard pour l'utilisation dans le HORNBAACH Web-Shop, ci-après les «**Conditions**») et subsidiairement par les dispositions légales. Les conditions générales de l'Entreprise ne font pas partie du contrat. L'Émettrice met à la disposition de l'Entreprise une carte principale HORNBAACH ProfiCard ainsi que, le cas échéant, des cartes supplémentaires, afin de faciliter les achats sans argent liquide dans les magasins de bricolage et de jardinage HORNBAACH («**magasins de bricolage HORNBAACH**») exploités par l'Émettrice, exclusivement sur le territoire suisse.

2. A cet effet, l'Émettrice reportera jusqu'à la fin du mois civil au cours duquel l'achat a été effectué, le paiement du prix d'achat - en soi immédiatement exigible - des marchandises achetées dans les magasins de bricolage HORNBAACH au moyen de la carte, sans frais supplémentaires pour l'Entreprise. Cet accord de report de paiement du prix d'achat correspondant est conclu dans le magasin par l'Émettrice et l'Entreprise, représentée par la personne qui utilise la carte lors du paiement, à condition que l'Émettrice vérifie que la personne qui utilise la carte est autorisée à l'utiliser, que la limite de la carte ou la limite totale (voir chiffre 6 ci-dessous) n'est pas dépassée, que la carte n'est pas bloquée et que l'Entreprise n'est pas en retard de paiement. Après cet examen positif, l'Entreprise a droit à la conclusion d'un accord de report de paiement tant que le montant total des créances reportées, auquel s'ajoutent les créances sur le prix d'achat devant encore faire l'objet d'un report de paiement et résultant de l'achat pour lequel la carte doit être utilisée, n'a pas encore dépassé la limite de carte ou la limite globale (cf. chiffre 6 ci-dessous) fixée par l'Émettrice ou que les conditions de modification de la limite de carte ou de la limite globale selon le chiffre 6.2 ne sont pas remplies. Si les conditions du chiffre 6.2 sont remplies ou si la carte est bloquée, l'Émettrice peut refuser de conclure un accord de report.

3. A la fin de chaque mois civil, l'Émettrice envoie au détenteur de la carte principale, sous forme de texte, le montant total des achats effectués au moyen de toutes les cartes de l'Entreprise durant ce mois civil (déduction faite des éventuels droits au remboursement du prix d'achat), correspondant au prix d'achat différé des articles achetés («**décompte mensuel**»). Ce montant total doit être payé intégralement dans le délai indiqué dans le décompte mensuel. Le report prend fin à l'expiration de ce délai. L'Entreprise est mise en demeure sans autre avertissement si elle ne règle pas ces créances de prix d'achat dans ce délai. Le décompte mensuel ne constitue pas un compte courant et les différentes créances sur le prix d'achat ne disparaissent pas du fait de la formation de la somme totale.

4. L'utilisation de la carte constitue la preuve du pouvoir de représentation de la personne qui l'utilise pour l'Entreprise. Elle remplit la fonction d'une procuration établie par l'Entreprise au nom du détenteur de la carte. L'Émettrice conclut donc des contrats de vente avec l'Entreprise lorsque la carte est utilisée pour effectuer des achats. L'Entreprise est donc tenue d'honorer toutes les prétentions de l'Émettrice à l'égard de l'Entreprise jusqu'à une notification selon le chiffre 8, du fait de l'utilisation de la carte et de l'action du détenteur de la carte en tant que représentant de l'entreprise, à moins que l'Entreprise ne soit pas responsable de l'utilisation de la carte lors d'un achat et qu'il n'était pas évident pour l'Émettrice que la personne utilisant la carte n'était pas la même que le détenteur mentionné sur la carte.

### 2. Demande de carte ; vérification de la solvabilité et émission de la carte

1) En remplissant et en signant le formulaire de demande ci-dessous (ci-après «**demande de carte**»), l'Entreprise désignée sur la demande de carte soumet une demande d'émission de la carte pour la personne désignée sur la demande de carte comme détenteur principal de la carte et, le cas échéant, pour d'autres personnes que l'Entreprise peut désigner comme détenteurs supplémentaires de la carte (ci-après dénommés collectivement «**Détenteurs de carte**»), en vue de son utilisation par le ou les Détenteurs principaux ou supplémentaires de la carte, en tant que représentants de l'entreprise.

2. L'Émettrice vérifiera la solvabilité de l'Entreprise requérante sur la base de ses indications relatives à sa situation financière ainsi que sur la base des informations

recueillies auprès des services d'information appropriés. L'Émettrice peut exiger de l'Entreprise requérante une preuve de sa situation financière.

3. Le contrat relatif à l'utilisation de la carte aux fins susmentionnées prend effet à la réception d'une communication écrite de l'Émettrice à l'Entreprise indiquant que la demande de carte a été acceptée. L'Émettrice n'est pas tenue d'accepter une demande de carte. Si l'Émettrice refuse la demande, elle en informera l'Entreprise par écrit ; une justification n'est pas nécessaire.

4. Après acceptation de la demande de carte par l'Émettrice, chaque détenteur de carte reçoit une carte établie en son nom personnel. La carte contient le prénom et le nom du détenteur, le nom de l'Entreprise qui a fait la demande, le numéro de la carte et la date d'expiration. Chaque carte émise reste la propriété de l'Émettrice et peut être réclamée à tout moment après résiliation effective du présent contrat.

5. L'Entreprise peut demander au conseiller clientèle professionnelle du magasin de bricolage HORNBAACH une carte dite immédiate pour le détenteur de la carte principale, si l'Entreprise souhaite payer immédiatement avec la HORNBAACH ProfiCard conformément aux présentes conditions. Si les documents nécessaires à l'examen de la légitimation et de la solvabilité sont complets et que l'examen de la solvabilité de l'Entreprise est positif, la carte immédiate est délivrée à court terme par l'Émettrice et fonctionne comme une carte. Si l'Émettrice refuse la demande, ce qu'elle est libre de faire, l'Entreprise en est informée à brève échéance. Les conditions relatives à la carte immédiate s'appliquent par analogie à la carte, à ceci près que la carte n'est pas lue automatiquement, mais que les collaborateurs de l'Émettrice saisissent manuellement le numéro de la carte. La carte immédiate perd sa validité au moment de l'émission de la carte principale au détenteur de la carte principale, mais dans tous les cas au plus tard 20 jours civils après l'émission de la carte principale. Si aucune carte principale n'est émise, la carte immédiate perd sa validité au plus tard 30 jours civils après son émission.

### 3. Communications et procuration pour le détenteur de la carte principale

Dans la mesure où l'Émettrice adresse des communications à l'Entreprise dans le cadre du présent contrat de carte (p. ex. communication de créances, modification du solde total/de la limite de carte, résiliation), celles-ci sont exclusivement adressées à l'Entreprise à l'attention du détenteur de la carte principale. Dans la mesure où des déclarations sont faites par le détenteur principal de la carte dans le cadre du contrat de carte, celui-ci agit en tant que représentant de l'Entreprise pour les déclarations et la réception. Le détenteur de la carte principale désigné est considéré comme autorisé à recevoir ou à faire des communications et des déclarations pour l'Entreprise vis-à-vis de l'Émettrice jusqu'à ce qu'une déclaration contraire parvienne à HORNBAACH CardService à l'adresse de contact mentionnée au chiffre 13.

### 4. Obligations de coopération/de diligence et restrictions d'utilisation

1. La carte principale doit être signée par le détenteur de la carte principale et les éventuelles cartes supplémentaires doivent être signées par les détenteurs respectifs des cartes supplémentaires immédiatement après leur réception dans l'espace prévu à cet effet, et doivent toujours être conservées avec un soin particulier et protégées contre toute utilisation par des personnes non autorisées.

2. La carte ne peut être utilisée que par la personne désignée comme détenteur sur la carte. Elle n'est valable qu'avec la signature du détenteur de la carte.

3. L'Entreprise informera immédiatement l'Émettrice de toute modification des circonstances de l'Entreprise essentielles au bon déroulement des transactions commerciales (p. ex. raison sociale, adresse, e-mail, coordonnées bancaires, situation financière/solvabilité, départ d'un détenteur de carte principal ou supplémentaire de l'Entreprise, etc. L'Entreprise informera également l'Émettrice sans délai si sa situation financière devait se dégrader de manière significative.

4. La carte ne peut être utilisée que de manière à garantir, compte tenu de la situation financière de l'entreprise, une compensation des dépenses effectuées avec la carte après la fin du mois civil au cours duquel la carte est utilisée.

5. La carte ne peut et ne doit pas être utilisée si l'Entreprise est en retard de paiement total ou partiel vis-à-vis de l'Émettrice.

### 5. Durée de validité

La carte est délivrée pour trois ans. Elle expire à la fin du mois indiqué sur la carte au cours de l'année également indiquée sur la carte. Après expiration, la carte et les éventuelles cartes de remplacement doivent être détruites par le détenteur de la carte. Les cartes supplémentaires et les éventuelles cartes de remplacement expirent automatiquement à l'expiration de la validité de la carte principale. En temps utile avant l'expiration de la période de validité, l'Émettrice remplace automatiquement et gratuitement la carte et les éventuelles cartes supplémentaires par une ou plusieurs nouvelles cartes.

### 6. Limite globale et limite de carte

1. Lors de la communication par l'Émettrice de l'acceptation de la demande de carte, l'Entreprise est informée par écrit du montant maximal total du report, fixé par l'Émettrice

à sa libre appréciation, qui s'applique à l'utilisation de toutes les cartes remises à l'Entreprise et à tous les achats effectués avec ces cartes au cours d'un mois civil («**limite totale**»). L'Émettrice fixe en outre séparément pour chaque carte émise un montant maximal du report qui s'applique à l'utilisation de la carte concernée et à tous les achats effectués avec la carte en question au cours d'un mois civil («**limite de carte**») et communique la limite de carte par écrit à l'Entreprise. Ce n'est que jusqu'à ce que la limite de la carte soit atteinte que l'Entreprise a droit, lors de l'utilisation de la carte, à la conclusion d'un accord de report de paiement pour le prix d'achat correspondant. La limite globale s'applique à l'utilisation de la carte principale et de toutes les cartes supplémentaires en commun.

2. L'Émettrice peut modifier tant la limite de carte que la limite globale si l'Entreprise (1) est en demeure conformément au chiffre 1.3, (2) conteste l'existence ou le montant d'une créance à prix différé ou (3) compromet considérablement cette créance d'une autre manière, ou si la situation financière de l'Entreprise se détériore considérablement. Pendant la durée du présent contrat, l'Émettrice peut à tout moment exiger de l'Entreprise des renseignements sur sa situation financière et surveiller la situation financière de l'Entreprise par des mesures appropriées, p. ex. des demandes auprès d'agences de renseignements.

3. L'Émettrice a le droit, mais pas l'obligation, de vérifier le respect d'une limite de carte et de la limite globale.

## 7. Processus d'utilisation de la carte

1. Si un détenteur de carte utilise une carte, l'Émettrice soumet un justificatif de décompte au détenteur de carte pour contresignature et vérifie si la signature de la contresignature correspond à la signature sur la carte. L'Émettrice peut demander à la personne qui utilise la carte de prouver son identité au moyen d'une pièce d'identité avec photo afin de permettre à l'Émettrice de vérifier l'identité de la personne.

2. Si le détenteur de la carte utilise la carte dans le magasin en ligne HORNBAACH, les conditions complémentaires suivantes s'appliquent à l'utilisation de la carte dans le magasin en ligne HORNBAACH («**Conditions complémentaires Webshop**»). Le détenteur de la carte doit y saisir les données de la carte principale ainsi que sa durée de validité et se légitimer en saisissant un numéro d'identification personnel («**NIPI**») dans le champ prévu à cet effet.

## 8. Perte de la carte

En cas de perte ou de vol de la carte, de suspicion d'utilisation abusive par des personnes non autorisées ou de perte de la carte, le détenteur de la carte ou l'entreprise doit en informer immédiatement HORNBAACH CardService (cf. chiffre 13). La carte est bloquée dès réception de la notification par l'émettrice et l'utilisation de la carte n'est alors plus possible.

## 9. Résiliation

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée.

2. Le présent contrat peut être résilié de manière ordinaire à tout moment par l'Entreprise - même de manière limitée à une carte supplémentaire - et par l'Émettrice dans un délai d'un mois, par écrit. Une motivation n'est pas nécessaire. Si l'Entreprise résilie le contrat en ce qui concerne la carte principale, la résiliation porte également sur l'utilisation de toutes les cartes supplémentaires émises. Si la résiliation se limite à une carte supplémentaire émise, elle ne concerne que l'utilisation de la carte supplémentaire en question.

3. Le droit de résiliation extraordinaire avec effet immédiat pour motif grave reste inchangé. Un tel motif existe notamment lorsque l'Entreprise ou le détenteur de la carte a fourni de fausses informations sur la demande de carte, lorsque la situation financière de l'Entreprise mentionnée sur la demande de carte se détériore ou risque de se détériorer de manière importante et que le respect des engagements envers l'Émettrice est de ce fait menacé, lorsque l'Entreprise ne remplit toujours pas ses obligations de paiement envers l'Émettrice malgré la fixation d'un nouveau délai de paiement à l'expiration

du délai de paiement selon le chiffre 1.3, lorsqu'elle est mise en liquidation ou lorsqu'elle n'exerce plus d'activité commerciale. L'Émettrice peut en outre résilier le présent contrat avec effet immédiat et de manière extraordinaire pour de justes motifs si le détenteur de la carte principale n'est plus employé par l'Entreprise ou s'il quitte ou a quitté l'Entreprise (en tant qu'associé, membre du conseil d'administration, gérant, etc.) et si l'Entreprise n'a pas désigné par écrit un nouveau détenteur de la carte principale avant son départ ou la fin de son emploi. Limitée à une carte supplémentaire, l'Émettrice dispose d'un droit de résiliation partielle extraordinaire sans préavis pour motif grave si le détenteur de la carte supplémentaire n'est plus employé par l'Entreprise ou s'il quitte ou a quitté l'Entreprise d'une autre manière (en tant qu'associé, administrateur, gérant, etc.).

4. Dès que la résiliation du contrat prend effet, la carte et toutes les cartes supplémentaires de même que les cartes immédiates ne peuvent plus être utilisées et dès que la résiliation d'une carte supplémentaire prend effet, la carte supplémentaire ne peut plus être utilisée.

5. Dès que la résiliation du contrat déploie ses effets, ou dès que le contrat prend fin de toute autre manière, les accords de report encore en vigueur sont réglés conformément aux dispositions du présent contrat et des conditions. L'Émettrice communique à l'Entreprise le montant total des créances de paiement non encore réglées qui ont été établies sur présentation de la carte. Ce montant total doit être réglé dans le délai de paiement fixé dans cette communication. A l'expiration de ce délai, l'Entreprise est en retard de paiement sans autre avertissement.

## 10. Souscription à l'information en ligne sur le décompte mensuel

L'Entreprise peut également souscrire au service «**Informations en ligne sur le décompte mensuel**». Dans ce cas, les conditions ci-jointes relatives au «**Online-HORNBAACH CardService**» s'appliquent.

## 11. Recours à des tiers

1. Dans le cadre de cette relation commerciale, l'Émettrice peut mandater ou faire mandater des tiers, en particulier une agence de recouvrement, afin de réaliser les prestations qu'elle doit fournir et de recouvrer les prestations que l'Entreprise doit fournir.

2. L'Émettrice peut vendre et céder les créances de prix d'achat différé à TARGO Factoring GmbH, Mayence, Allemagne, ou à d'autres tiers. Pour plus d'informations sur les informations relatives à la protection des données de TARGO Factoring GmbH, veuillez consulter le point 6 des informations relatives à la protection des données de l'Émettrice jointes en annexe.

## 12. Modifications des conditions générales

Les modifications des présentes conditions générales sont communiquées par écrit à l'Entreprise et sont considérées comme acceptées si l'Entreprise ne les conteste pas par écrit dans un délai d'un mois à compter de la communication.

## 13. Droit applicable / For

Les relations juridiques entre l'Entreprise et l'Émettrice sur la base et en rapport avec le présent contrat, l'émission et l'utilisation de la carte et tous les rapports juridiques qui en découlent sont soumis au droit suisse. Le lieu d'exécution, le lieu de poursuite pour les entreprises n'ayant pas leur siège en Suisse et le for exclusif pour toutes les procédures est Oberkirch, canton de Lucerne.

## 14. Contact

Toutes les informations, notifications et annonces que l'Entreprise transmet ou doit transmettre à l'Émettrice conformément aux présentes conditions doivent être adressées à : HORNBAACH CardService, Postfach 50 07 72, D-22707 Hamburg, Allemagne, par e-mail à : [cardservice@knistr.com](mailto:cardservice@knistr.com), par téléphone au : 0840 444 111. Les éventuelles exigences légales ou discrétionnaires en matière de forme écrite ne sont pas affectées.

## II. Conditions du «Online-HORNBACH CardService»

1. Le service «**Informations en ligne sur le décompte mensuel**» est exclusivement réservé aux détenteurs d'une carte principale HORNBACH ProfiCard.
2. Pour vous connecter, vous avez besoin de votre numéro de carte HORNBACH ainsi que du mot de passe qui vous a été communiqué par e-mail/lettre après l'activation du service «Informations en ligne sur le décompte mensuel». Pour des raisons de sécurité, nous vous recommandons vivement de changer immédiatement le mot de passe par un mot de passe de votre choix après réception.
3. Si vous souscrivez au service «Informations en ligne sur le décompte mensuel», le relevé mensuel des créances ouvertes et à régler est mis à votre disposition sur Internet. Il vous appartient de consulter régulièrement ce relevé. Les données sont mises à disposition au format PDF. La mise à disposition sur Internet vous sera communiquée par e-mail.
4. La souscription au service «Informations en ligne sur le décompte mensuel» peut être activée sous l'option de menu «Décomptes mensuels». Vous pouvez mettre fin à votre souscription à tout moment et sans préavis moyennant une résiliation ou une désactivation. La désactivation s'effectue également sous l'option de menu «Décomptes mensuels».
- 5) En cas de modification de l'adresse e-mail indiquée, vous êtes tenu de nous communiquer immédiatement votre nouvelle adresse e-mail. Veuillez-vous adresser à cet effet à:
6. Les données issues des décomptes mensuels sont conservées sur Internet pendant au moins trois mois et peuvent être consultées. L'enregistrement des données au-delà de cette période s'effectue conformément aux dispositions légales.
7. Les conditions d'utilisation de la ProfiCard HORNBACH pour les entreprises restent applicables sans restriction.

HORNBACH CardService  
Postfach 50 07 72  
D-22707 Hamburg, Deutschland  
Telefon: 0840 444 111  
E-Mail: [cardservice@knistr.com](mailto:cardservice@knistr.com)

### III. Conditions complémentaires aux conditions générales de la HORNBAACH ProfiCard à utiliser dans le

#### HORNBAACH Web-Shop («Conditions complémentaires Webshop»)

##### 1. Généralités

1. En tant que détenteur d'une carte principale («**carte principale**») ou d'une carte supplémentaire HORNBAACH ProfiCard, vous pouvez, si vous êtes en possession d'un numéro d'identification personnel («**NIP**»), utiliser votre carte dans la boutique en ligne HORNBAACH pour ne pas avoir à payer immédiatement le prix des produits achetés, mais seulement à la fin du mois civil (paiement différé).

2. En tant que détenteur de la carte principale ou supplémentaire, vous pouvez obtenir gratuitement un code NIP personnel sur demande. En demandant le NIP, vous acceptez les conditions suivantes, qui complètent le contrat de carte conclu avec vous et les conditions générales applicables à l'utilisation de la ProfiCard HORNBAACH pour les entreprises.

3. Un NIP n'est délivré que pour une carte principale ou supplémentaire autorisée qui n'est pas bloquée au moment de la demande. Le NIP est utilisable avec la carte principale exclusivement dans le Web-Shop HORNBAACH.

Si votre carte principale est résiliée, le NIP perd sa validité avec effet immédiat.

##### 2. Autorisation dans la boutique en ligne HORNBAACH au moyen du code NIP

1. Lors de l'utilisation de la carte principale ou supplémentaire dans la boutique en ligne HORNBAACH, vous devez saisir les données de la carte principale ou supplémentaire et le code NIP demandés par le site Internet.

2. L'Émettrice exécutera l'ordre si

- celui-ci est autorisé par vous,
- la limite de carte et la limite totale sont respectées et
- la commande passée dans la boutique en ligne HORNBAACH a été menée par HORNBAACH ou par d'autres vendeurs qui y sont actifs (commerçants tiers).

Si les conditions ne sont pas remplies, l'Émettrice n'exécutera pas la commande et vous informera, dans la mesure du possible, de la non-exécution et de ses raisons.

3. En donnant votre autorisation, vous consentez à l'exécution d'un ordre de paiement.

Une révocation de l'ordre de paiement n'est plus possible par la suite.

##### 3. Devoir de diligence et de collaboration, tentatives infructueuses

1. Il vous appartient de veiller à ce qu'aucune autre personne ne prenne connaissance de votre code PIN. En particulier, le code NIP ne devrait pas être inscrit sur la carte ou conservé à ses côtés de quelque manière que ce soit, y compris sous forme cryptée.

En effet, toute personne connaissant le code NIP et en possession de la carte correspondante a la possibilité, avec le code NIP et la carte, d'effectuer des opérations abusives dans la boutique en ligne HORNBAACH.

2. Si vous constatez la perte ou le vol du NIP ou l'utilisation abusive des données de la carte avec le NIP ou si vous soupçonnez qu'un tiers a pris connaissance de votre NIP de manière illicite, vous devez en informer immédiatement HORNBAACH CardService au 0840 444 111 ou par e-mail à [cardservice@knistr.com](mailto:cardservice@knistr.com). Il en va de même dès que vous constatez une opération de paiement non autorisée ou mal exécutée. Vous devez immédiatement signaler à la police toute utilisation abusive des données de la carte et du code NIP.

3. Par mesure de sécurité contre l'utilisation abusive du NIP, celui-ci est bloqué après la troisième tentative infructueuse. Il ne peut pas être débloqué. Vous pouvez toutefois demander par téléphone au HORNBAACH CardService au numéro 0840 444 111 l'émission gratuite d'un NIP de remplacement. Cela nécessite une légitimation.

##### 4. Désinscription de la fonction NIP

Vous pouvez vous désinscrire à tout moment et sans délai de la fonction NIP par écrit auprès de HORNBAACH CardService. Le NIP sera alors désactivé et vous ne pourrez plus l'utiliser. Vous êtes libre de demander un nouveau NIP ultérieurement.

##### 5. Modification des conditions contractuelles et des termes du contrat

L'Émettrice vous informera au plus tard un mois avant l'entrée en vigueur des modifications des présentes conditions complémentaires Webshop et vous invitera à accepter les nouvelles conditions. Si vous ne les acceptez pas ou si vous vous y opposez dans le délai qui vous est imparti, l'Émettrice est en droit de résilier l'accord précédent relatif aux conditions complémentaires Webshop et de désactiver le NIP. De votre côté, vous avez le droit de vous désinscrire sans délai et sans frais de la fonction NIP avant l'entrée en vigueur des modifications. L'Émettrice attirera particulièrement votre attention sur ce point dans sa notice d'information.

## Informations sur la protection des données

Pour l'examen de la demande de carte, l'émission des cartes et le traitement de l'utilisation des cartes, l'Émettrice traite les données personnelles exclusivement dans le cadre des dispositions légales en vigueur en matière de protection des données. Le paragraphe suivant a pour but d'informer les personnes concernées par le traitement de leurs données personnelles sur les détails du traitement des données et sur leurs droits en la matière. Ces informations sur la protection des données s'appliquent en complément de la déclaration générale de protection des données de l'Émettrice, dont la version actuelle est disponible sur <https://www.hornbach.ch/services/datenschutzerklaerung/>.

### 1. Responsable du traitement des données

Le responsable au sens de la loi fédérale sur la protection des données (laquelle peut être révisée de temps en temps, «LPD») pour le traitement des données personnelles décrites dans ce paragraphe est l'Émettrice, c'est-à-dire HORNBACH Baumarkt (Schweiz) AG, Schellenrain 9, 6210 Sursee. Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'Émettrice à l'adresse suivante : [datenschutz@hornbach.ch](mailto:datenschutz@hornbach.ch).

### 2. Personnes concernées

Les personnes concernées par le traitement des données à caractère personnel décrit dans les présentes instructions relatives à la protection des données sont les titulaires de cartes ou les personnes pour lesquelles une demande de carte est introduite, l'entreprise ainsi que les titulaires ou les ayants droit économiques ou les collaborateurs de l'entreprise.

### 3. Catégories de données à caractère personnel

L'Émettrice peut traiter les catégories de données personnelles suivantes:

- Données relatives à l'Entreprise : nom, forme juridique, secteur d'activité, adresse, adresse électronique, numéro de téléphone (facultatif), personne de contact
- Données personnelles : formule de politesse, titre, nom complet, lieu/date de naissance, nationalité
- Coordonnées professionnelles : adresse, adresse électronique, numéro de téléphone mobile, numéro de téléphone (facultatif)
- Coordonnées bancaires : BIC/IBAN
- Indications sur la solvabilité de l'Entreprise (personnes concernées en tant que propriétaires de l'Entreprise ou ayants droit économiques)
- Informations relatives à une relation commerciale existante (historique des achats et des paiements)
- Données de légitimation : numéro de la carte d'identité, autorité/date de délivrance
- Informations sur l'utilisation des cartes : date et lieu d'utilisation, marchandises achetées, montant de l'achat.

### 4. Origine des données

Si l'Émettrice ne reçoit pas les données directement de la personne concernée (p. ex. parce que la personne concernée remplit elle-même la demande de carte), les données proviennent régulièrement de l'Entreprise pour laquelle une carte est demandée. Il peut également s'agir de données dont l'Émettrice dispose déjà au moment de la demande (p. ex. l'historique des paiements dans le cadre d'une relation commerciale existante). L'Émettrice obtient également des informations sur la solvabilité de l'Entreprise auprès d'agences de renseignements spécialisées (cf. ci-dessous 6.)

### 5. Buts et bases juridiques du traitement des données

L'Émettrice traite les données mentionnées au point 3 en premier lieu pour décider de l'acceptation des demandes de cartes (y compris pour vérifier la solvabilité de l'entreprise pour laquelle la demande de carte est faite), pour émettre des cartes, pour traiter l'utilisation des cartes, pour exécuter la relation contractuelle avec l'Entreprise et pour faire valoir des droits juridiques et se défendre dans le cadre de litiges juridiques et de procédures administratives. La base juridique du traitement des données, dans la mesure où il est nécessaire, est la relation contractuelle entre la personne concernée et l'Émettrice, si la personne concernée (par ex. en tant que commerçant individuel) est elle-même partie contractante de l'Émettrice en cas d'acceptation de la demande de carte. Dans tous les autres cas, la base juridique du traitement, dans la mesure où il est nécessaire, est l'intérêt légitime de l'Émettrice à établir et à exécuter la relation contractuelle avec l'Entreprise concernant l'utilisation des cartes.

L'Émettrice traite en outre les données pour satisfaire aux exigences légales (p. ex. selon la loi sur le blanchiment d'argent) en vue d'identifier l'Entreprise, les personnes agissant pour le compte de l'Entreprise et les ayants droit économiques liés.

Dans la mesure où les personnes concernées ont donné leur consentement à l'Émettrice pour le traitement de leurs données personnelles à des fins déterminées, l'Émettrice traite les données personnelles dans le cadre et sur la base de ce consentement, dans

la mesure où l'Émettrice ne dispose pas d'une autre base légale et où une telle base est nécessaire. Un consentement donné peut être révoqué à tout moment, ce qui n'a toutefois aucun effet sur les traitements de données déjà effectués.

L'Émettrice peut utiliser les données fournies dans le formulaire de demande pour envoyer de temps à autre des informations et des offres à l'Entreprise par poste. La base juridique de ce traitement de données, dans la mesure où il est nécessaire, est l'intérêt légitime de l'Émettrice. Ce n'est qu'avec le consentement de l'intéressé que l'Émettrice traite les données indiquées dans le formulaire de demande, y compris les adresses e-mail et les numéros de téléphone, pour envoyer des messages de circonstance (p. ex. vœux d'anniversaire), des offres et des informations actuelles aux clients professionnels par e-mail, message texte ou appel téléphonique. Le consentement peut être révoqué à tout moment avec effet pour l'avenir en envoyant un e-mail à [proch@hornbach.com](mailto:proch@hornbach.com) ou en cliquant sur le lien de désinscription figurant dans chaque communication. La non-communication ou la révocation du consentement n'a aucune incidence sur le traitement de la demande de carte.

### 6. Transmission de données à des tiers

Dans le cadre de ses activités commerciales et des finalités du traitement des données, l'Émettrice peut également communiquer des données personnelles à des tiers, notamment parce que ceux-ci travaillent pour l'Émettrice (y compris les personnes chargées du traitement des commandes).

Parmi les destinataires des données personnelles peuvent notamment figurer les offices des poursuites, les tribunaux et les autorités ainsi que d'autres sociétés du groupe HORNBACH.

L'Émettrice transmet en outre les données personnelles collectées dans le cadre de la demande et de l'utilisation de cartes à l'Union Suisse Creditreform USC, Binzmühlesstrasse 13, 8050 Zurich, à des fins de contrôle de la solvabilité et de protection contre les comportements abusifs ou frauduleux. Des informations détaillées sur le traitement des données personnelles par Creditreform sont disponibles dans la déclaration de protection des données de Creditreform, qui peut être consultée sur le site web de Creditreform dans sa version actuelle (sous <https://www.creditreform.ch/fr/votre-droit/votre-droit>).

Si l'Émettrice fait appel à des tiers, notamment à un bureau de recouvrement, pour réaliser les prestations qu'elle doit fournir et/ou pour réclamer les prestations que l'entreprise doit fournir, elle transmet au tiers mandaté les données personnelles nécessaires pour réaliser ou réclamer la prestation.

Si l'Émettrice cède des créances sur prix d'achat différé (cf. point 1.11.2), elle transmet au cessionnaire les données personnelles nécessaires pour faire valoir les créances. La base juridique de la transmission des données, pour autant qu'elle soit nécessaire, est l'intérêt légitime de l'Émettrice à ce que le report de paiement du prix d'achat soit économique et peu risqué. Le bénéficiaire de la cession est actuellement TARGO Factoring GmbH, Heinrich-von-Brentano Str. 2, 55130 Mainz, Allemagne. Vous trouverez des informations sur le traitement des données par TARGO Factoring GmbH dans les informations sur la protection des données de TARGO Factoring GmbH sur [www.targobank.de/abnehmerdatenschutz](http://www.targobank.de/abnehmerdatenschutz).

En outre, d'autres prestataires de services techniques ou entreprises de services ont accès aux données personnelles et exécutent pour l'Émettrice des tâches spécifiques dans le domaine du traitement des données en étant strictement liés par des instructions. L'Émettrice a conclu avec ces entreprises des contrats de protection des données conformément aux prescriptions légales et s'est assurée, avant le début de la transmission des données, que ces entreprises garantissent la protection des données par des mesures techniques et organisationnelles appropriées.

Les destinataires des données personnelles se trouvent en partie en Suisse et en Allemagne, mais peuvent également se trouver dans d'autres pays du monde. Les personnes concernées doivent notamment s'attendre à ce que leurs données personnelles soient transmises dans tous les pays où le groupe HORNBACH est représenté (en particulier en Allemagne) ainsi que dans d'autres pays d'Europe et aux États-Unis, où se trouvent les prestataires de services utilisés par l'Émettrice.

Lorsque des données personnelles sont transmises à des destinataires situés dans des pays tiers en dehors de la Suisse et de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, dans lesquels aucune législation appropriée en matière de protection des données n'est en vigueur, la transmission des données à l'étranger peut s'appuyer sur

des exceptions légales ou des garanties appropriées seront prévues pour la protection des données personnelles chez le destinataire, généralement sous la forme de contrats de protection des données basés sur les clauses standard de protection des données de la Commission européenne. Pour plus d'informations sur ces garanties, veuillez contacter le responsable de la protection des données de l'éditeur à l'adresse suivante : [datenschutz@hornbach.com](mailto:datenschutz@hornbach.com).

L'Émettrice peut en outre transmettre les données personnelles à des avocats, conseillers fiscaux, experts-comptables et autres prestataires de services spécialisés, dans la mesure où cela est nécessaire à la bonne gestion de l'Émettrice ou à la protection de ses intérêts. Ces prestataires de services dotés d'une expertise particulière sont soigneusement sélectionnés, sont tenus par contrat à la confidentialité et sont, dans de nombreux cas, soumis à des obligations légales spécifiques en matière de secret professionnel.

#### 7. Durée de conservation

Les données à caractère personnel sont conservées tant que leur traitement est nécessaire aux buts du traitement ou si des dispositions légales exigent une durée de conservation plus longue. En principe, les données à caractère personnel sont conservées pendant la durée de la relation commerciale (de la préparation et de l'exécution d'un contrat jusqu'à sa fin). Il est possible que les données personnelles soient conservées pendant la période au cours de laquelle des droits peuvent être exercés à l'encontre de l'Émettrice ou que des intérêts commerciaux légitimes l'exigent (p. ex. à des fins de preuve et de documentation). Dès que les données personnelles ne sont plus nécessaires aux buts du traitement, elles sont en principe et dans la mesure du possible effacées ou rendues anonymes.

#### 8. Droits relatifs au traitement des données à caractère personnel

Les personnes concernées ont un droit d'accès aux données à caractère personnel traitées par l'Émettrice et, si les conditions légales sont remplies, un droit à la rectification, à l'effacement et à la limitation du traitement. À certaines conditions, vous pouvez également avoir le droit de recevoir les données personnelles que vous avez fournies dans un format structuré, couramment utilisé et lisible sur ordinateur. Cela inclut le droit de transmettre ces données à un autre responsable du traitement. Si cela est techniquement possible, les personnes concernées peuvent également demander à l'Émettrice de transmettre directement les données à caractère personnel à l'autre responsable du traitement.

Les personnes concernées peuvent en outre adresser leurs plaintes à une autorité de surveillance compétente en matière de protection des données. En Suisse, il s'agit du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (<https://www.edoeb.admin.ch/>).

#### 9. Modifications

L'Émettrice peut à tout moment et sans préavis modifier les présentes indications relatives à la protection des données. La version actuelle publiée sur notre site Internet fait foi. Dans la mesure où ces informations sur la protection des données font partie d'un accord, l'Émettrice informera son partenaire contractuel de la modification par e-mail ou par tout autre moyen approprié en cas d'actualisation.